

DELIBERATION N° 2003/03-02 – BUDGET PRIMITIF 2003.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2003, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 326 814,00 euros
- Recettes	5 606 016,19 euros

Section d'investissement :

- Dépenses	2 214 973,00 euros
- Recettes	935 770 ,81 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour, 3 voix contre (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND et THIRIET) et
4 abstentions (M. GAUZELIN et groupe « Ludres Notre Ville »):
- d'approuver le budget primitif 2003 arrêté aux chiffres ci-dessus.